

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 DECEMBRE 2023**Point 7 de l'ordre du jour****Approbation de la modification des statuts de l'Association de communes Mobul****I. Préambule**

La modification des statuts de l'Association de communes Mobul a été approuvée par les délégué·e·s lors de l'assemblée du 6 octobre 2023. S'agissant d'une modification essentielle au sens de l'art. 113 de la Loi sur les communes (LCO), la révision des statuts doit donc être soumise aux assemblées communales et conseils généraux des 9 communes concernées soit : Bulle, Broc, Echarlens, Gruyères, Marsens, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens.

II. Message du Comité de direction de Mobul**1. Mobul**

Mobul est une association de communes à buts multiples au sens de la loi sur les communes (LCo). Elle est composée des communes Bulle, Morlon, Le Pâquier, Riaz et Vuadens.

Mobul constitue une Communauté régionale des transports. En ce sens, elle demande des offres et des prestations de transport public (réseau de bus urbain Mobul).

En outre, Mobul établit un projet d'agglomération, en référence à la loi fédérale sur le fonds d'infrastructure (LFI^{fr}), et assure son suivi. Ce projet d'agglomération a valeur de plan directeur régional au sens de la loi sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC).

2. Historique de Mobul**Communauté régionale de transport et Association de communes Mobul**

Les prémices de l'agglomération ont débuté en 2006 avec l'accompagnement du projet de route de contournement H189.

Les études menées ont rapidement démontré qu'il était nécessaire, en sus de la mise en place d'un réseau urbain de transports publics, d'élaborer un projet d'agglomération.

En effet, le programme en faveur du trafic d'agglomération (PTA) a été créé en 2006 par la Confédération afin d'aider à la réalisation de projets d'infrastructures de transport et d'encourager le développement de l'urbanisation vers l'intérieur. Depuis, tous les 4 ans, une nouvelle génération de projet d'agglomération peut être établie afin de réaliser les mesures nécessaires.

Les communes de Bulle, Riaz, Morlon, Le Pâquier et Vuadens ont donc constitué l'Association de communes Mobul et lancé le projet d'agglomération de première génération (PA1).

Mise en service du réseau Mobul et projets d'agglomération (PA)

Suivant le fil des projets et les différentes études, la desserte en transports publics mise en service en 2009 s'est étendue et renforcée et les principes d'aménagement du territoire se sont consolidés.

Depuis le PA1 déposé en 2007, l'agglomération a élaboré deux nouveaux projets, en 2016 le PA3 et en 2021 le PA4. Elle a renoncé à soumettre un PA2 afin de se concentrer sur la réalisation des mesures prévues dans le PA1.

Ces projets ont permis d'obtenir 38,16 mio CHF de subventions fédérales, auxquelles s'ajoutent diverses parts cantonales (pour des mesures portant sur le domaine public cantonal et contributions financières prévues dans la loi sur la mobilité et la loi sur les agglomérations).

	Mesures de transport prévues (en mio. CHF)	Subventions de la Confédération (en mio. CHF)	Taux de subvention	Habitants	Subvention par habitant (CHF/hab.)
PA1	26,49	9,27	35%	21 096	439,42
PA3	34,18	13,67	40%	31 006	440,88
PA4	43,49	15,22	35%	36 486	417,15

3. Les périmètres d'agglomération (fédéral, cantonal et de projet)

Périmètre fédéral donnant droit aux contributions

Les communes ayant droit aux contributions fédérales pour les projets d'agglomération sont identifiées dans l'annexe de l'ordonnance du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) concernant le programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA).

Jusqu'à octobre 2021, les critères statistiques étaient prépondérants dans l'identification de ces communes. Cela concernait alors Broc, Bulle, Echarlens, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz, Vuadens. Néanmoins Broc, Echarlens et Marsens n'ont pas participé aux projets d'agglomération.

Depuis, le Conseil fédéral a modifié l'ordonnance et prend mieux en compte le besoin qu'ont les communes et les cantons de déterminer le périmètre avec plus de souplesse. Pour donner suite aux réflexions menées par les communes entre 2022 et 2023, sous l'impulsion du Conseil d'Etat, le périmètre fédéral est modifié. Désormais, les communes de Broc, Bulle, Echarlens, Gruyères, Le Pâquier, Marsens, Morlon, Riaz et Vuadens figurent dans l'annexe et peuvent bénéficier des contributions fédérales.

Le périmètre cantonal

Selon l'art. 8 de la loi sur les agglomérations (LAgg), le Conseil d'Etat fixe le périmètre des entités chargées de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets d'agglomération.

A cet effet, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée et parallèlement à la démarche d'assouplissement de l'OPTA, le Conseil d'Etat a demandé aux communes de Broc, Echarlens, Marsens et Gruyères d'évaluer l'opportunité d'intégrer l'Association de communes Mobul.

Procédure d'intégration à Mobul

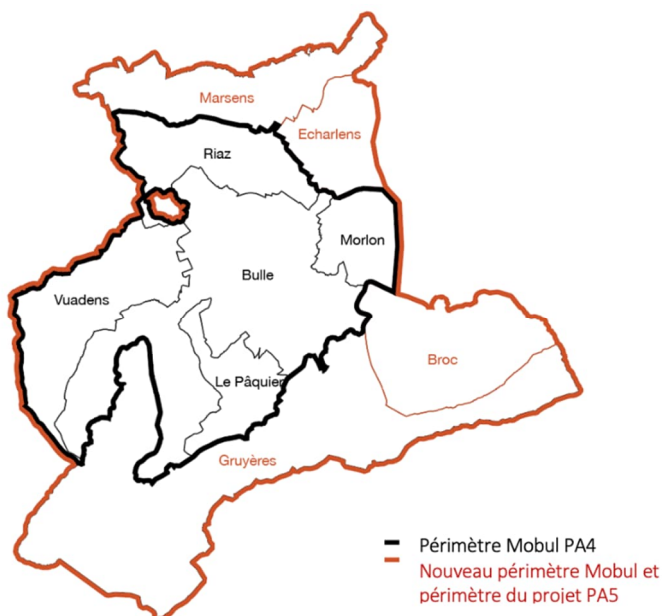
Entre 2022 et 2023, deux études d'opportunité menées avec l'appui du Préfet de la Gruyère ont conduit l'ensemble des exécutifs communaux à décider d'intégrer l'Association de communes Mobul, d'adapter les statuts et d'élaborer conjointement un PA5.

L'Assemblée des délégués de Mobul du 6 octobre 2023 a adopté les nouveaux statuts de l'Association, le budget 2024, et ainsi l'intention d'intégration des nouvelles communes.

Désormais, les Assemblées communales et Conseils généraux sont informés par le présent message en vue de l'adoption des statuts par toutes les communes du périmètre élargi.

Extension du périmètre de l'agglomération

Avec l'intégration des nouvelles communes dans l'Association de communes Mobul et l'élaboration d'un PA5, les périmètres fédéraux, cantonaux et de projet d'agglomération sont désormais identiques, simplifiant ainsi le fonctionnement d'ensemble et la communication.



4. Réflexions et intérêts pour les nouvelles communes à intégrer Mobul

Une gestion coordonnée à plus grande échelle pour répondre à davantage de besoins

L'élargissement du périmètre à neuf communes permet une gestion mieux coordonnée du développement urbain et de la mobilité. Par exemple, la restriction progressivement mise en place des déplacements motorisés dans le centre de l'agglomération a entraîné des conséquences pour les périphéries. Elle nécessite des alternatives attractives. L'agrandissement du périmètre facilite ainsi la mise en œuvre du report modal d'un plus grand nombre d'usagers. Le nouveau périmètre facilitera également les synergies entre les trois pôles touristiques de Broc, Bulle et Gruyères, notamment en matière de gestion des flux.

Une amélioration sensible pour le réseau de mobilité douce

De manière générale, surtout depuis l'avènement des vélos à assistance électrique, l'échelle de ce nouveau périmètre d'agglomération se prête très bien au renforcement des infrastructures de mobilité douce (liaisons cyclables attractives et sûres, le plus possible en « site propre »).

Une meilleure desserte en transport public

L'extension du périmètre d'agglomération vers le sud permet de mieux coordonner le système de transports publics de l'agglomération, en combinant les gares de Broc et Gruyères, les lignes régionales et les lignes Mobul. Le secteur nord (Echarlens et Marsens), dont la densité des flux est moindre, reste néanmoins significatif et comprend une infrastructure à forte fréquentation (Centre de soins hospitaliers de Marsens). La desserte de transports publics pour cette infrastructure pourrait offrir une alternative de déplacement attractive.

Un intérêt des communes actuelles de Mobul à poursuivre les projets menés

Les communes déjà membres de Mobul se montrent satisfaites des résultats obtenus grâce aux projets d'agglomération, puisqu'elles prévoient d'en déposer un nouveau auprès de la Confédération pour la quatrième fois. Comme mentionné plus haut, les PA précédents ont permis d'obtenir 38,16 mio CHF de subventions fédérales, auxquelles s'ajoutent diverses aides cantonales.

Le poids de l'agglomération dans le canton

Outre les avantages d'une gestion coordonnée de la mobilité et des apports financiers liés aux contributions fédérales et cantonales, l'extension de Mobul renforcera son poids dans les planifications cantonales.

L'intérêt général de la coordination

L'intégration d'une seule nouvelle commune, sans la participation des autres, ne permettrait d'atteindre que partiellement les objectifs de gestion intercommunale de la mobilité et du développement urbain. De manière générale, le renforcement des interactions et les projets intercommunaux permettent de bénéficier d'une économie d'échelle, de renforcer les synergies et de viser des objectifs plus ambitieux en faveur de la collectivité.

5. Coûts de la nouvelle agglomération avec 9 communes, budget 2024

Frais d'administration et d'études générales

Commune	Population légale connue à l'établissement du budget	Indice du potentiel fiscal de l'année du budget	Population x IPF	25% Population et 75% Population pondéré par l'IPF	Participations aux frais de fonctionnement	Participations aux frais d'investissement	Total
Bulle	25'070	102.73	2'575'441	64.58%	139'758.00	19'701.00	159'459.00
Morlon	649	99.64	64'666	1.63%	3'535.00	498.00	4'033.00
Le Pâquier	1'364	90.96	124'069	3.21%	6'942.00	979.00	7'921.00
Riaz	2'871	91.88	263'787	6.80%	14'721.00	2'076.00	16'797.00
Vuadens	2'487	88.20	219'353	5.72%	12'375.00	1'746.00	14'121.00
Broc	2'716	81.43	221'164	5.90%	12'757.00	0.00	12'757.00
Echarlens	862	90.47	77'985	2.02%	4'370.00	0.00	4'370.00
Gruyères	2'241	92.37	207'001	5.33%	11'536.00	0.00	11'536.00
Marsens	2'051	90.57	185'759	4.81%	10'406.00	0.00	10'406.00
	40'311		3'939'227	100.00%	216'400.00	25'000.00	241'400.00

Frais pour les transports publics

Les montants concernant les transports publics sont financés selon la clef de répartition figurant à l'article 17 al. 1, lettre a) des statuts, soit en francs par habitant, à raison de 25 % au prorata de la population dite légale, selon le dernier arrêté du Conseil d'État, et à raison de 75 % au prorata de la population dite légale, pondérée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

A noter que les communes de Broc et du Pâquier ne participent pas à ces frais, étant donné qu'elles ne sont pas desservies par le réseau urbain de transports publics. L'extension de la ligne 1 ayant été reportée, les communes d'Echarlens, Gruyères et Marsens ne participeront pas non plus à ces frais, étant donné qu'elles ne seront pas desservies par le réseau en 2024.

Commune	Population légale connue à l'établissement du budget	Indice du potentiel fiscal de l'année du budget	Population x IPF	25% Population et 75% Population pondéré par l'IPF	Participations aux frais de fonctionnement	Participations aux frais d'investissement	Total
Bulle	25'070	102.73	2'575'441	82.01%	1'256'191.00	0.00	1'256'191.00
Morlon	649	99.64	64'666	2.07%	31'782.00	0.00	31'782.00
Le Pâquier							
Riaz	2'871	91.88	263'787	8.64%	132'401.00	0.00	132'401.00
Vuadens	2'487	88.20	219'353	7.27%	111'326.00	0.00	111'326.00
Broc							
Echarlens							
Gruyères							
Marsens							
	31'077		3'123'248	100.00%	1'531'700.00	0.00	1'531'700.00

Le contrat de prestations 2024 est estimé à CHF 3'300'000.00 dont une participation cantonale d'environ CHF 1'800.000.00.

Demande de crédit pour la révision du plan directeur d'agglomération et l'élaboration du PA5

L'agglomération souhaite élaborer un PA5 sur un périmètre élargi aux 9 communes. Pour ce faire, l'Assemblée des délégués du 6 octobre 2023 a voté un crédit d'investissement permettant de réviser le plan directeur d'agglomération et de déposer ce PA5 auprès de la Confédération.

Le montant du crédit est basé sur les précédents PA réalisés (PA1, PA3 et PA4) et tient compte de l'élargissement de l'agglomération à 9 communes. Il se monte à un total de CHF 400'000.00 TTC, dont 30 % sont assurés par une subvention cantonale.

6. Modification des statuts de l'Association de communes Mobul

Les statuts précisent les membres, les buts, l'organisation et la répartition des frais et charges de l'Association. La dernière modification des statuts a été adoptée par l'Assemblée des délégués le 6 octobre 2023. S'agissant d'une modification essentielle au sens de l'art. 113 LCo en raison de l'intégration des nouvelles communes membres dans l'Association (Broc, Echarlens, Gruyères, Marsens), la révision des statuts doit être approuvée par les assemblées communales et conseils généraux avant d'être transmise pour approbation à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF).

Pour le surplus, la modification portait sur des adaptations mineures visant à mettre à jour les renvois légaux et à clarifier les principes de droit de sortie des communes, selon le comparatif ci-dessous :

Statuts actuels	Statuts effectifs dès le 01.01.2024
<u>Art. 1, al. 2</u> Mobul constitue une Communauté régionale des transports au sens de la loi sur les transports du 20 septembre 1994 (LTr).	<u>Art. 1, al. 2</u> Mobul constitue une Communauté régionale des transports au sens de la loi sur la mobilité (LMob) du 05.11.2021 (entrée en vigueur le 01.01.2023).
<u>Art. 11</u> Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées à un autre organe par la loi sur les communes, la législation sur les finances communales et la loi sur les transports ou par les statuts.	<u>Art. 11</u> Il exerce toutes les attributions qui ne sont pas déferées à un autre organe par la loi sur les communes, la législation sur les finances communales et la loi sur la mobilité ou par les statuts.

<u>Art. 13, al. 1</u> La commission financière est composée de 3 membres.	<u>Art. 13, al. 1</u> La commission financière est composée de 3 délégués.
<u>Art. 23</u> ¹ Les communes membres ne peuvent pas sortir de Mobul avant le 31 décembre de la dixième année qui suit sa constitution. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. ² Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de Mobul. Les modalités et conditions de sortie d'une commune sont fixées par l'assemblée des délégués.	<u>Art. 23</u> ¹ Les communes membres depuis la création de Mobul ne peuvent en sortir que le 31 décembre de la dixième année qui suit sa constitution. Passé ce délai, elles peuvent le faire pour la fin d'une année moyennant un avertissement de douze mois. ² Pour toute nouvelle commune admise par Mobul après sa constitution, le délai de sortie sera le 31 décembre de la dixième année qui suit son entrée dans l'association. Passé ce délai, elle peut le faire pour la fin d'une année, moyennant un avertissement de douze mois. ³ Le membre sortant perd tout droit aux biens et avoirs de Mobul. Les modalités et conditions de sortie d'une commune sont fixées par l'assemblée des délégués.
<u>Art. 26</u> Les présents statuts abrogent les statuts du 19 décembre 2007, modifiés le 28 octobre 2009, le 6 septembre 2012, le 16 octobre.	<u>Art. 26</u> Les présents statuts abrogent les statuts du 19 décembre 2007, modifiés le 28 octobre 2009, le 6 septembre 2012, le 16 octobre 2014 et le 8 octobre 2021.

La liste des 9 communes est annexée aux nouveaux statuts.

Nous invitons les organes législatifs des communes à accepter la modification proposée des statuts.

Le Conseil communal invite le Conseil général à accepter la modification des statuts de l'Association de communes Mobul telle que présentée en annexe.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Syndic

Jacques Morand

Le Secrétaire général

Raoul Girard

Annexe : Statuts de l'Association de communes Mobul